

Décision

Générale

colonial

Décision n° 202 Personnel européen.

n° 202

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 mars 1943

Numéro JO
n° 6 du 15/03/1943

Date du numéro
15 mars 1943

TEXTE INTÉGRAL

Un congé de convalescence de trois mois est accordé à M. TROBAS Marcel. Adjoint de 2^{me} classe des Services Civils, en service au Cercle de Djibouti. M. TROBAS est autorisé à jouir de son congé à Beyrouth (Syrie). Une réquisition de transport Djibouti - Damas par les Lignes Aériennes Militaires lui sera délivrée pour l'avion du 8 Mars 1943.